



Schéma des différentes procédures pouvant être engagées à l'encontre d'un CREP *

Notification du CREP 2020 19 avril 2021

Recours CAP

La demande de révision de CREP au responsable doit être notifiée sous 15 jours francs = jusqu'au 7 mai 2021
5 mai 2021

Délai de réponse de l'administration à l'agent : 15 jours francs (jusqu'au 25 mai 2021)

Réponse favorable du chef avant le 25 mai 2021 : fin de la procédure

Réponse expresse défavorable du chef notifiée à l'agent le 20 mai 2021

Silence du chef constaté le 25 mai 2021 = décision tacite défavorable

Délai de recours CAP : 1 mois non franc (jusqu'au 20 juillet 2021)

Délai de recours CAP : 1 mois non franc (jusqu'au 25 juillet 2021)

Recours devant le Président de la CAP

Recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

Délai de 2 mois francs : doit être notifié à l'administration le 21 juin 2021 au plus tard
7 juin 2021

Délai de réponse de l'administration à l'agent : 2 mois non francs (jusqu'au 7 août 2021)

Réponse favorable de l'administration avant le 7 août 2021 : fin de la procédure

Réponse expresse défavorable de l'administration notifiée à l'agent le 18 juillet 2021

Délai de recours contentieux : 2 mois francs (jusqu'au 20 septembre 2021)

Silence de l'administration constaté le 7 août 2021 = décision tacite défavorable

Délai de recours contentieux : 2 mois francs (jusqu'au 8 octobre 2021)

Recours contentieux

Recours contentieux direct

Délai de 2 mois francs : doit être arrivé sur le bureau du greffe du TA le 21 juin 2021 au plus tard

* Les dates indiquées en jaune correspondent à des exemples ; les dates indiquées en rouge correspondent à la fin des délais légaux dans chacun des exemples. Le recours CAP peut être engagé par l'agent en parallèle du recours administratif ou du recours contentieux direct.